



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 janvier 2018

La CRE se réjouit de l'élection de Michel Thiollière au Conseil d'Administration de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

A l'occasion du renouvellement partiel du Conseil d'administration de l'Agence de Coopération des Régulateurs de l'Énergie (ACER), les représentants des États-membres au Conseil de l'UE ont désigné 3 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Parmi eux, le Français Michel Thiollière, ancien commissaire de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et ancien Vice-président du Conseil des Régulateurs Européens de l'Énergie (CEER) a été élu pour une période de 2 ans.

Pour Jean-François Carencio, Président de la CRE : « Cette nomination est une excellente nouvelle : l'expérience européenne en matière de régulation de Michel Thiollière sera très utile pour accompagner la mise en œuvre de l'intégration du marché de l'énergie, à l'heure où les institutions européennes négocient une réforme en profondeur de la politique énergétique et climatique de l'UE. »

A noter :

L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (Agency for the Cooperation of Energy Regulators, ACER) est un organisme communautaire doté de la personnalité juridique, institué par le règlement (CE) n° 713/2009 et mis en place en 2010. L'ACER est opérationnelle depuis le 3 mars 2011. Son siège se situe à Ljubljana en Slovénie.

L'objectif de l'ACER est d'aider les autorités de régulation nationales à exercer et coordonner leurs tâches réglementaires au niveau communautaire et, si nécessaire, à compléter leurs actions (ce n'est peut-être pas nécessaire). Elle joue un rôle-clé dans l'intégration des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Son Conseil d'Administration est notamment chargé de nommer le directeur de l'Agence et de superviser les questions budgétaires.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.